

## **CORONAVIRUS (COVID-19)**

# **Mesures de santé et de sécurité à appliquer pour la réalisation des travaux**

**Direction – Santé, sécurité et environnement**

Dernière révision : 06 août 2021

## Table des matières

Historique des révisions.....	3
1 Conditions à mettre en place avant la reprise des travaux .....	8
2 Mesures d'exclusion du milieu de travail .....	9
3 Mesures de protection.....	11
4 Lavage des mains et étiquette respiratoire.....	18
5 Entretien et nettoyage des lieux de travail .....	19
6 Équipements de protection individuelle et autres moyens de protection.....	20
Annexe 1 – Ordinogramme décisionnel   Activité à distance de moins de deux mètres.....	23
Annexe 2 et 3 : Travailleurs œuvrant en régions éloignées Nunavik (réseaux autonomes) .....	24

## Historique des révisions

Date de révision	Description des révisions
27 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Version initiale.</li> </ul>
30 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en page (ajout d'une table des matières et de l'historique des révisions).</li> <li>Section 1 – Mesures d'exclusion : ajout de précisions concernant les mesures d'exclusion.</li> <li>Tableau 4 : ajout de précisions concernant la fréquence et le responsable pour les centrales, postes et sites de télécom.</li> <li>Tableau 6 : ajout d'une note concernant la distanciation physique pour l'élément Travail sur les équipements informatiques ou de télécommunications partagés.</li> </ul>
1 <sup>er</sup> avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Section 1 – Mesures d'exclusion : ajout de précisions concernant les mesures d'exclusion.</li> </ul>
3 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau 6 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'un hyperlien vers la fiche de préembarquement pour les vols en hélicoptère ;</li> <li>Remplacement de <i>Changer la mousse du micro</i> par <i>Nettoyer l'équipement de communication à chaque usage</i>.</li> </ul> </li> </ul>
6 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Section 1 : modification du lien vers le formulaire de déclaration de santé.</li> </ul>
7 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau 4 : ajout de précisions concernant le responsable pour les centrales, postes et sites de télécom.</li> </ul>
14 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Section 2.1 : Ajout du port de la visière comme mesure de protection lorsque que les travailleurs sont à moins de deux mètres les uns des autres.</li> <li>Tableau 2 : ajout du port de la visière dans des situations particulières.</li> <li>Tableau 3 : ajout de la consigne de nettoyage pour la visière de type médical.</li> <li>Tableau 6 : modification du lien pour accéder aux documents pertinents pour le transport en hélicoptère.</li> <li>Annexe 1 : intégration de la visière à la procédure.</li> <li>Annexe 3 : ajout de l'annexe pour le choix et les consignes concernant les visières.</li> </ul>
22 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Section 1 : précision concernant la fièvre.</li> <li>Tableau 4 : ajout de nouvelles consignes sur les fréquences de nettoyage.</li> <li>Annexe 2 : ajout d'une définition du client en note de bas de page.</li> </ul>
9 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision complète des sections afin de tenir compte de la reprise de travaux.</li> <li>Version entendue avec les CPSS 1500, 957, 2000, 4250 et SPIHQ lors d'une rencontre mixte des CPSS le 9 mai.</li> </ul>
29 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Introduction : ajout d'une phrase pour la remontée des problématiques d'application, à la suite d'une demande de vérification interne.</li> <li>Tableau de la section 2 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Précisions apportées dans les libellés de certains critères d'exclusion ;</li> <li>Précision apportée pour les travailleurs en régions éloignées.</li> </ul> </li> <li>Tableau Distanciation physique – Particularités touchant les moyens de transport – section 3 : précision apportée concernant l'occupation permise à plus de 50 %.</li> </ul>
15 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de terme : couvre-visage est remplacé par masque de procédure pour la cohérence avec les termes utilisés par l'INSPQ et la CNESST.</li> </ul>

Date de révision	Description des révisions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement de la ligne directrice : le masque de procédure doit être utilisé avec la visière. Il n'y a plus de choix pour l'utilisateur. Seule la visière pour arc électrique (« arc flash ») peut être utilisée sans masque.</li> <li>• Ajout de la directive Avant de se présenter chez un fournisseur.</li> <li>• Précision : les fournisseurs doivent utiliser les mêmes protections que les employés HQ dans nos installations lorsque celles-ci sont requises.</li> <li>• Ajustement : les 15 minutes de contact sans protection à moins de deux mètres sont cumulatives sur 48 heures et non plus sur un quart de travail.</li> </ul>
16 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de la directive du port du couvre-visage dans les aires communes.</li> <li>• Ajout de la barrière de protection pour les véhicules légers.</li> <li>• Occupation de l'appareil à plus de 50 % permise.</li> <li>• Distinction entre le couvre-visage et le masque de procédure.</li> </ul>
17 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement : une visière seule est possible, comme solution de <u>tout dernier recours</u>, en cas de risques pour la sécurité.</li> </ul>
28 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corrections de diverses coquilles sans changements au contenu.</li> </ul>
07 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement : le port du masque de procédure remplace le port du couvre-visage pour les entrées et sorties soit dans les halls d'entrée, les ascenseurs et les aires d'accueil.</li> <li>• Retrait de la notion des 15 minutes cumulatives lorsqu'on ne peut pas respecter la distance minimale de deux mètres.</li> <li>• Changement et uniformisation du terme « distanciation sociale » pour « distanciation physique ».</li> <li>• Ajout de rappels visibles : la distanciation physique de deux mètres, le lavage des mains et l'étiquette respiratoire sont toujours la première option à prioriser.</li> </ul>
02 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement du type d'alignement « aligner à gauche » à « justifier » pour la mise en page du document.</li> <li>• Ajout de l'hyperlien vers le document Recommandations pour les voyageurs.</li> <li>• Clarification à propos de l'autodéclaration sans station d'accueil : s'il n'y a pas de station d'accueil avec personnel, l'autodéclaration se fait directement au près du gestionnaire, selon les modalités convenues avec celui-ci, pour confirmer si l'employé remplit ou non à l'un des critères d'exclusion ci-haut.</li> <li>• Ajustement du nombre de personnes autorisées pour des rencontres en personne : éviter tout rassemblement et réduire la fréquence ainsi que la durée des réunions au minimum nécessaire. Exceptionnellement, il est toutefois autorisé de faire des rassemblements liés à l'efficacité de l'exploitation, sans égard au nombre de participants, dans le respect des consignes sanitaires, y compris des activités de formation. Le nombre de personnes est déterminé par la capacité de la salle de rencontre qui doit obligatoirement permettre de respecter la distanciation de deux mètres autour de chaque personne. Pour les transports aériens, la prise de température est requise pour les vols sud-nord vers les lieux de travail.</li> <li>• Spécification à la page 9 que les consignes concernent tous les bâtiments HQ (y compris les résidences en régions éloignées et roulottes sur les chantiers).</li> <li>• Ajustement en lien avec directives de la CNESST : masque de procédure ET lunettes de protection ou visière (minimalement) obligatoires dès que la distanciation physique de deux mètres n'est pas respectée, en toutes circonstances. Il est possible de porter uniquement un masque de procédure si TOUS les travailleurs en portent un et qu'ils n'ont aucune interaction avec la clientèle.</li> <li>• Spécification de la protection lors de la conduite d'un véhicule : en raison d'enjeux de sécurité,</li> </ul>

Date de révision	Description des révisions
	<p>le conducteur doit porter les lunettes de protection et non la visière comme protection oculaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision : L'expression lunettes de protection signifie la même chose que lunettes de sécurité. Le terme « protection » est utilisé pour l'uniformité.</li> <li>• Ajout dans la section « véhicules légers » : En tout temps, assurer une bonne ventilation (ouverture des fenêtres ou ventilation mécanique). La recirculation de l'air est interdite dans le véhicule. Le but est d'être cohérent avec la directive identique pour les autres moyens de transport.</li> </ul>
16 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout des symptômes secondaires de la COVID-19 selon les recommandations de l'INSPQ: Le fait qu'au moins deux des six énoncés suivants sont vrais justifie un retrait immédiat du travail :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente</li> <li>○ Douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles sans raison évidente</li> <li>○ Mal de tête inhabituel</li> <li>○ Perte d'appétit</li> <li>○ Nausées, vomissements et/ou diarrhée dans les douze heures précédentes</li> <li>○ Mal de gorge sans autre cause évidente</li> </ul> </li> <li>• Changement du terme « COVID-19 positif » pour « cas confirmé de COVID-19 » dans le but de s'harmoniser avec le terme utilisé par l'INSPQ.</li> <li>• Retrait de la notion d'être en attente du résultat d'un test dans les catégories suivantes : <i>L'employé est un cas confirmé de COVID-19, Un membre du foyer de l'employé est un cas confirmé de COVID-19</i> ainsi que <i>L'employé a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 (ne pas tenir compte d'un contact avec une personne guérie)</i>. Cette situation est captée par la catégorie des symptômes et celle de la recommandation d'isolement par la santé publique. Également, la seule notion du test n'est plus un motif valable de retrait, car des tests sont faits dans toutes les circonstances sans isolement nécessaire. Nous gardons cependant cette nuance pour les résidences HQ et campements.</li> <li>• Changement de la phrase de la catégorie <i>L'employé a reçu des recommandations de la Santé publique pour un suivi dans les derniers 14 jours</i> pour <i>L'employé a reçu la recommandation de la santé publique de s'isoler</i>. Le but est de clarifier cette phrase et de ne pas l'associer à un délai qui peut régulièrement changer.</li> <li>• Retrait de la notion de « membre du foyer » pour la catégorie <i>Situations devant faire l'objet d'une déclaration par les travailleurs</i> et remplacement de l'expression « au cours des » par « depuis les » : <i>L'employé a voyagé à l'extérieur du pays depuis les 14 derniers jours</i>. Le but est de s'harmoniser avec les directives de l'INSPQ.</li> <li>• Clarification sur l'autodéclaration : l'autodéclaration se fait quotidiennement, directement au près du gestionnaire, selon les modalités convenues avec celui-ci, pour confirmer que l'employé remplit l'un des critères d'exclusion ci-haut ou qu'il n'en remplit aucun (ex. : par courriel, par message texte, par téléphone, pendant la quotidienne seulement si en début de quart, etc.). Le fait de présenter sa carte d'accès à un lecteur de cartes ne peut pas être considéré comme une autodéclaration.</li> <li>• Correction pour <u>Aires de circulation</u> : Porter le masque de procédure dans les aires de circulation où il y a une possibilité de rencontrer d'autres personnes.</li> <li>• Ajout de la section Pour les travailleurs devant voyager pour des missions de services essentiels à l'extérieur du Canada.</li> <li>• Clarification : masque de procédure ET lunettes de protection ou visière obligatoires dès que la distanciation physique de deux mètres n'est pas respectée, en toutes circonstances. Il est possible de porter uniquement un masque de procédure si TOUS les travailleurs en portent un et qu'ils n'ont aucune interaction avec toute personne extérieure au milieu de travail. Le port des lunettes de protection demeure obligatoire si elles sont requises pour prévenir tout autre risque.</li> </ul>
29 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement : Masque de procédure obligatoire dans les halls d'entrée, les aires d'accueil, les aires circulatoires, les cafétérias et les ascenseurs (que la distanciation physique de 2 mètres soit possible</li> </ul>

Date de révision	Description des révisions
	ou non) <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustements divers, suggérés par les communications, ne changeant, en aucun temps, le sens du contenu du guide.</li> </ul>
14 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustement pour la ventilation et le port du masque de procédure dans les véhicules (Taxi et véhicule personnel en covoiturage, véhicule léger, véhicule lourd) et les bâtiments</li> </ul>
23 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement dans le paragraphe de Distance physique-ventilation du 2e terme assure par offre une protection contre l'exposition aux gouttelettes</li> <li>Ajout des symptômes principaux et secondaires de la COVID-19 selon les recommandations de l'INSPQ:               <ol style="list-style-type: none"> <li>Toux récente ou une toux chronique aggravée depuis peu ;</li> <li>Sensation d'être fiévreux, d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38,1 °C (100,6 °F) ;</li> <li>Difficulté à respirer ou essoufflé ;</li> <li>Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale (nez bouché), avec ou sans perte de goût ;</li> <li>Mal de gorge ;</li> <li>Nez qui coule ou une congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue ou inhabituelle.</li> </ol> <p>ⓘ Si l'employé présente des symptômes de nez qui coule ou de congestion nasale de cause inconnue ou inhabituelle (p. ex. : allergies), il doit communiquer avec la ligne INFO COVID 19 HQ au 514 289 2977 (de 5h à 19h00 et les fins de semaine de 8h à 16h). Une évaluation de l'état de santé est requise avant de confirmer une exclusion du milieu. Si les symptômes apparaissent durant la période de travail, l'employé doit s'isoler et communiquer avec la ligne INFO COVID 19 HQ.</p> <p><b>OU</b></p> <p>L'employé présente au moins deux symptômes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente ;</li> <li>Douleurs musculaires généralisées ou courbatures inhabituelles (non liées à un effort physique) ;</li> <li>Mal de tête inhabituel ;</li> <li>Perte d'appétit importante ;</li> <li>Nausées (maux de cœur) ou vomissements;</li> <li>Diarrhée;</li> <li>Mal de ventre.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des notions « employés en résidence HQ ou en campement » à la page 8 et 9.</li> <li>Ajout de la mention « La recirculation de l'air est interdite ainsi que l'utilisation de la fonction MAX A/C » à la page 14.</li> </ul> </li> </ul>
8 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le contexte actuel de l'émergence des variants préoccupants et plus contagieux, la CNESST exige le port du « masque médical de qualité (ou masque attesté par le BNQ) » en tout temps à l'intérieur dans les milieux de travail. Les sections suivantes ont été modifiées en conséquence : section 3 : mesures de protection – règles générales – périodes de repas et de pauses – particularité touchant les moyens de transport et section 6).</li> </ul>
8 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation des mesures de prévention dans un contexte de déconfinement.</li> </ul>

Date de révision	Description des révisions
13 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• CNESST - Ajustement des mesures de prévention en palier vert – La distanciation à l'intérieur demeure à 2 mètres et passe à un mètre pour l'extérieur.</li></ul>
6 août 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe 2 et 3 Travailleurs œuvrant en régions éloignées Nunavik (réseaux autonomes)</li><li>• Modification autodéclaration.</li><li>• Modification d'un critère d'exclusion (voyage à l'extérieur du pays depuis les 14 derniers jours).</li><li>• Section des mesures de protection – Avion et hélicoptère : Prise de la température dans les aéroports n'est plus requise.</li></ul>

## Introduction

Plusieurs conditions doivent être respectées pour que la COVID-19 soit maîtrisée au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante du nombre de cas. Sur la base des recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ) ainsi que de celles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Hydro-Québec (HQ) a défini les consignes et mesures à mettre en application pour la réalisation de ses activités. Ces recommandations seront révisées selon l'évolution de la situation au Québec et des orientations des autorités gouvernementales.

Tous les gestionnaires et les employés, y compris les fournisseurs, doivent :

1. Respecter les conditions permettant la reprise des travaux ;
2. Respecter les consignes données aux employés concernant l'exclusion des milieux de travail ;
3. Respecter les mesures de distanciation physique, lorsque la nature du travail le permet ;
4. Respecter, en toutes circonstances, les mesures d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire ;
5. Respecter le port du masque et de la protection oculaire selon les consignes associées au palier d'alerte du milieu de travail ;
6. Porter et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour la réalisation de chaque tâche ;
7. Assurer un nettoyage et une désinfection des surfaces comme les toilettes et les salles à manger selon le protocole établi ;
8. Assurer un nettoyage à chaque quart de travail des surfaces touchées fréquemment.

Les problématiques liées à l'application des mesures de sécurité du présent guide doivent être remontées par les mécanismes habituels (ex. : rencontres quotidiennes).

## 1 Conditions à mettre en place avant la reprise des travaux

Avant de réintégrer les travailleurs dans les lieux de travail, les gestionnaires doivent s'assurer de la réalisation des actions présentées dans le tableau suivant :

	Actions à réaliser	Document de référence
	<p>Selon la planification établie, les gestionnaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser les employés de la date de retour dans le milieu de travail.</li> <li>• Prévoir une rencontre le jour du retour (jour 1 du retour au travail) afin de leur expliquer les mesures mises en place (en fonction du palier d'alerte du milieu de travail) pour le retour de façon à les rassurer et à insister sur la rigueur d'application de ces mesures. La présentation inclut les mesures du présent guide, dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les mesures d'exclusion et l'importance du signalement ;</li> <li>○ Les règles de distanciation physique et les moyens mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux, y compris le port du masque et d'EPI spécifiques au besoin ;</li> <li>○ Un rappel des mesures concernant le lavage des mains et l'étiquette respiratoire ;</li> <li>○ Les activités de nettoyage et d'entretien requis, de la responsabilité de tous ;</li> <li>○ Un rappel sur le respect des autres mesures de santé et de sécurité à appliquer dans le cadre des travaux.</li> </ul> </li> </ul>	<p><a href="#">Trousse d'information pour les employés</a></p> <p><a href="#">Résumé des mesures de santé et de sécurité à appliquer pour la réalisation de travaux</a></p>
	<p>Mettre en place les mesures d'aménagement des lieux de travail afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre disponible le matériel sanitaire nécessaire pour l'hygiène des mains ;</li> <li>• Permettre le respect des mesures de distanciation physique ;</li> <li>• Rendre disponibles le matériel nécessaire et les procédures requises pour le nettoyage des lieux.</li> </ul>	<p><a href="#">Liste de contrôle aménagement bâtiments</a></p>

	Actions à réaliser	Document de référence
	Prévoir des activités de vigie afin d'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures d'aménagement des lieux de travail sont toujours en place et fonctionnelles ;</li> <li>• Les travailleurs comprennent bien et respectent les mesures de prévention mises en place pour les protéger contre le risque de contagion ;</li> <li>• Ces activités sont consignées dans l'application Enablon.</li> </ul>	

## 2 Mesures d'exclusion du milieu de travail

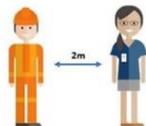
Hydro-Québec applique de façon rigoureuse des mesures d'exclusion du milieu de travail, pour s'assurer que les personnes présentes dans le milieu de travail ne présentent pas de risque de contamination pour les autres employés.

	Actions à réaliser	Document de référence
	<p><b>Situations devant faire l'objet d'une déclaration par les travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employé présente l'un ou plusieurs de ces symptômes principaux de la COVID-19 (catégorie 1) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toux récente ou une toux chronique aggravée depuis peu ;</li> <li>○ Sensation d'être fiévreux, d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38,1 °C (100,6 °F) ;</li> <li>○ Difficulté à respirer ou essoufflé ;</li> <li>○ Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale (nez bouché), avec ou sans perte de goût ;</li> <li>○ Mal de gorge ;</li> <li>○ Nez qui coule ou une congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue ou inhabituelle).</li> </ul> </li> <li>⚠ <i>Si l'employé présente des symptômes de nez qui coule ou de congestion nasale de cause inconnue ou inhabituelle (p. ex. : allergies), il doit communiquer avec la ligne INFO COVID 19 HQ au 514 289 2977 (de 5h à 19h00 et les fins de semaine de 8h à 16h). Une évaluation de l'état de santé est requise avant de confirmer une exclusion du milieu.</i> <i>Si les symptômes apparaissent durant la période de travail, l'employé doit s'isoler et communiquer avec la ligne INFO COVID 19 HQ.</i></li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>L'employé présente au moins deux des sept conditions suivantes (catégorie 2) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente ;</li> <li>2. Douleurs musculaires généralisées ou courbatures inhabituelles (non liées à un effort physique) ;</li> <li>3. Mal de tête inhabituel ;</li> <li>4. Perte d'appétit importante ;</li> <li>5. Nausées (maux de cœur) ou vomissements ;</li> <li>6. Diarrhée ;</li> <li>7. Mal de ventre.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un membre du foyer de l'employé est un cas confirmé de COVID-19.</li> <li>• L'employé a un membre de son foyer qui présente des symptômes et est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19.</li> <li>• L'employé est un cas confirmé de COVID-19.</li> </ul>	<p><a href="#">Recommandation voyageurs</a></p>

	Actions à réaliser	Document de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employé a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 (ne pas tenir compte d'un contact avec une personne guérie).</li> <li>L'employé a reçu la recommandation de la Santé publique de s'isoler.</li> <li>L'employé a voyagé à l'extérieur du pays depuis les 14 derniers jours et n'est pas admissible <b>aux <u>critères d'exemption de quarantaine émis par le gouvernement du Canada.</u></b></li> </ul> <p><b>Autodéclaration et exclusion du milieu de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employé qui présente des symptômes reliés à la COVID-19 ou qui est visé par un des critères d'exclusion doit aviser son gestionnaire, demeurer à la maison et faire l'objet d'un signalement dans Enablon.</li> </ul>	<p><a href="#">critères d'exemption</a></p>
	<p><b>Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur son lieu de travail, il doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser son gestionnaire ;</li> <li>Quitter immédiatement son lieu du travail et se rendre directement à la maison.</li> </ul> <p>Consulter la procédure de signalement d'un employé en quarantaine pour connaître l'ensemble des actions à réaliser dans cette situation.</p>	<p><a href="#">Procédure de signalement d'un employé en quarantaine</a></p>
	<p><b>Travailleurs œuvrant en régions éloignées (territoire de la Baie-James, poste des Montagnais, réseaux autonomes) et sur les chantiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le travailleur doit s'isoler et en aviser son supérieur, et le gestionnaire doit contacter l'infirmière. Le gestionnaire doit dresser la liste des contacts étroits et documenter la déclaration dans Enablon.</li> <li>Le travailleur doit être isolé le plus rapidement possible dans sa chambre en attente de l'évacuation selon la résidence ou le campement.</li> <li>Les autres personnes doivent demeurer à plus de deux mètres de la personne malade.</li> </ul> <p>Consulter la procédure d'isolement et d'évacuation accessible dans le document spécifique à ces situations.</p>	<p><a href="#">Procédure d'isolement et d'évacuation – régions éloignées et chantiers</a></p>
	<p><b>Travailleurs devant voyager pour des missions de services essentiels à l'extérieur du Canada :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune quarantaine n'est requise au retour de la mission. Les employés qui participent à ces missions le font en vertu des dispositions relatives aux services essentiels. Dans ces circonstances, la loi n'impose pas la quarantaine lors du retour au Canada.</li> <li>Tous les employés qui ont été en mission doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 (selon le statut vaccinal de celui-ci). De plus, si un employé présente des symptômes, le protocole établi par Hydro-Québec doit être respecté, soit le signalement dans Enablon et l'appel, par l'employé, à la ligne Info COVID de la Santé publique (1-877-644-4545).</li> </ul> <p>Nous rappelons l'importance de respecter toutes les mesures de distanciation physique et d'hygiène ainsi que les consignes en lien avec le port du masque.</p>	<p><a href="#">Recommandation voyageurs</a></p>

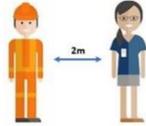
	Actions à réaliser	Document de référence
 <p>Transport plus de 90 min</p>	<p><b>Pour l'utilisation de moyens de transport collectif organisée par Hydro-Québec, un système de triage strict a été mis en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'autodéclaration du travailleur est effectuée avant l'embarquement.</li> <li>Une procédure et des équipements de protection sont mis à la disposition du personnel responsable de prendre la température.</li> </ul>	<a href="#">Documents de soutien</a>
	<p><b>Précisions pour les fournisseurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les fournisseurs doivent faire une autodéclaration sur les critères d'exclusion dans les situations suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'ils ont accès à l'intérieur des établissements (bâtiments, installations couvertes, postes, centrales, etc.) d'Hydro-Québec ;</li> <li>À leur arrivée au chantier de construction dont Hydro-Québec est le maître d'œuvre.</li> </ul> </li> <li>Il faut privilégier la stabilité des équipes d'Hydro-Québec qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs).</li> <li>Les fournisseurs doivent utiliser les mêmes protections que les employés HQ dans nos installations lorsque celles-ci sont requises.</li> </ul>	

### 3 Mesures de protection

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<p><b>Équipements et mesures de protection - Règles générales :</b></p> <p><b>Les mesures suivantes s'appliquent pour les paliers d'alerte rouge et orange du milieu de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour le travail à l'intérieur</b>, le respect de la distanciation physique et le port du masque* sont requis en tout temps. Cette consigne s'applique à tous les travailleurs œuvrant à l'intérieur <u>sauf</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les travailleurs œuvrant <b>seuls</b> dans une cabine ou une pièce fermée (exemples: bureau avec murs et porte fermée, un véhicule, un habitacle fermé de machinerie lourde, etc.). Le masque doit être mis dès qu'une personne entre dans son environnement même si c'est de courte durée.</li> <li>Ou lorsque les travailleurs mangent ou boivent (voir section page 12)</li> </ul> </li> </ul> <p>Exemples où le port du masque est maintenant requis en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les salles de formation (pour le formateur et les apprenants)</li> <li>Les salles repos et les salons</li> <li>Les roulottes</li> <li>Les milieux de vie</li> <li>Les milieux intérieurs malgré l'aménagement d'une barrière physique, les espaces bureaux, cubicules (même avec paravents hauts), etc.</li> <li>Lorsque 2 travailleurs ou plus utilisent un véhicule, et ce, malgré la présence de barrière physique (selon les critères de la SAAQ)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour le travail à l'extérieur</b>, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres peuvent se produire (collègues, clientèle ou autre).</li> </ul>	<p><a href="#">Choix du moyen de protection, en cas de non-respect des mesures de distanciation, et consignes d'utilisation</a></p> <p><a href="#">Coronavirus (COVID-19) Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée.</a></p>

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette mesure est <u>complémentaire</u> à l'application des autres mesures de protection (distanciation minimale de 2 mètres, présence de barrières physiques, lunettes de protection ou visières, l'optimisation de la ventilation mécanique ou naturelle selon le cas).</li> <li>• <b>Nous rappelons d'ailleurs que la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisés malgré le port du masque en continu.</b></li> <li>• Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés à la tâche dépend de plusieurs facteurs. De façon générale, lorsque les travailleuses et les travailleurs doivent avoir des interactions avec une autre personne (clients, collègues, etc.), ils doivent obligatoirement <b>porter un masque d'efficacité reconnue et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)</b>. Cependant, en l'absence de clientèle, il est possible de porter uniquement un masque (sans protection oculaire) à condition que les travailleuses et les travailleurs portent TOUS un masque. En revanche, le port de la protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) demeure obligatoire pour les interactions à moins de 2 mètres sans barrière physique avec les clients portant un couvre-visage.</li> <li>• Le port des lunettes de protection demeure obligatoire si elles sont requises pour prévenir tout autre risque.</li> <li>• Le masque doit être changé lorsqu'il est imbibé d'humidité, mouillé, souillé ou froissé. La durée d'utilisation maximale du masque est de 4 heures cumulatives. Pour obtenir de l'information additionnelle sur le port du masque, veuillez vous référer au document de référence <i>Choix du moyen de protection</i>, en cas de non-respect des mesures de distanciations et consignes d'utilisation.</li> <li>• Ces mesures visent tant les employés que les fournisseurs et les autres visiteurs.</li> </ul> <hr/> <p><i>* Le terme masque sous-entend un masque dont l'efficacité est reconnue : les masques médicaux de qualité répondant aux critères de conformité de l'ASTM – norme F2100 (tel que ceux fournis par Hydro-Québec), les masques attestés par le BNQ et les appareils de protection respiratoire (APR).</i></p> <p><b>Autres mesures de prévention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les contacts de proximité (poignées de mains, accolades).</li> <li>• Éviter de partager des objets, dans la réalisation des activités, des rencontres et des formations et lors de la prise des repas (vaisselle, ustensiles, nourriture, etc.).</li> <li>• Éviter tout rassemblement et réduire la fréquence ainsi que la durée des réunions en présentiel au minimum nécessaire. Exceptionnellement, il est toutefois autorisé de faire des rassemblements liés à l'efficacité de l'exploitation, sans égard au nombre de participants, dans le respect des consignes sanitaires, y compris des activités de formation. Le nombre de personnes est déterminé par la capacité de la salle de rencontre qui doit obligatoirement permettre de respecter la distanciation de deux mètres autour de chaque personne. Le port du masque est également exigé en tout temps.</li> <li>• Réaliser les activités en télétravail, lorsque la nature du travail s'y prête, y compris les activités de formation.       <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Lorsque la formation doit absolument se réaliser en salle, la direction – Développement des compétences assure l'aménagement des salles et confirme le nombre de participants et le lieu de façon à ce que le respect des mesures d'hygiène et de précaution soit possible.</li> </ul> </li> </ul>	<p><a href="#">Choix du moyen de protection, en cas de non-respect des mesures de distanciation, et consignes d'utilisation</a></p> <p><a href="#">Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement</a></p>

	Actions à réaliser	Documents de référence								
	<p>b) Le formateur et les apprenants doivent porter un masque en tout temps et maintenir une distance de plus de deux mètres entre eux.</p> <p>c) Lors d’ateliers en situation d’exploitation, le port du masque est exigé en tout temps selon les mesures décrites point 3 (section équipements et mesures de prévention en p.11).</p> <p>d) De façon exceptionnelle, s’il y a partage d’objets à des fins de formation, ceux-ci doivent être nettoyés avec une lingette après chaque utilisation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d’alerte du milieu de travail - dans les espaces bureaux, les salles de repos, les cubicules, les habitacles de machinerie lourde, les salles de formation et de réunions, etc.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #f08080;">Zone rouge</th> <th style="background-color: #ffa500;">Zone orange</th> <th style="background-color: #ffff00;">Zone jaune</th> <th style="background-color: #008000;">Zone verte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures décrites (p. 11, 12 et 13)</li> </ul> </td> <td colspan="2" style="vertical-align: top;"> <p>À l’intérieur ou à l’extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur) ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur), le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l’intérieur (1 m à l’extérieur).</p> </td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures décrites (p. 11, 12 et 13)</li> </ul>	<p>À l’intérieur ou à l’extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur) ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur), le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l’intérieur (1 m à l’extérieur).</p>	
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures décrites (p. 11, 12 et 13)</li> </ul>	<p>À l’intérieur ou à l’extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>En présence de barrière physique : le port du masque n’est pas requis</li> <li>En position fixe, à plus de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur) ou avec barrière physique, le port du masque n’est pas requis.</li> <li>En absence de barrière physique, lorsqu’il y a possibilité d’interactions* à moins de 2 m à l’intérieur (1 m à l’extérieur), le port du masque est requis (p.ex. : lors des déplacements).</li> <li>Le port de protection oculaire est facultatif sauf s’il s’agit d’un EPI requis en fonction des risques.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l’intérieur (1 m à l’extérieur).</p>							
	<p><b>Équipements et mesures de protection – Périodes de repas et de pauses – paliers d’alerte rouge et orange du milieu de travail.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La consigne du port du masque en tout temps ne peut s’appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> <li><b>La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps durant la période des repas. L’ajout de barrières physiques est une stratégie complémentaire, qui peut être envisagée pour les salles de repas.</b> Elles ne devraient pas pallier un manque d’espace pour assurer la distanciation de deux mètres, mais cette solution serait acceptable lorsque toutes les autres mesures pour minimiser le nombre de personnes en même temps dans la salle et maximiser la distanciation physique ont été envisagées. Étant donné que le port du masque n’est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission.</li> <li>Procéder à des rotations pour les horaires de repas, favoriser la prise de repas dans les bureaux individuels lorsque possible ou mettre davantage de locaux disponibles.</li> <li>Lors de la prise de repas à l’extérieur, la distance minimale de deux mètres doit être respectée.</li> </ul>									

	Actions à réaliser	Documents de référence								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de parler et remettre le masque immédiatement après le repas.</li> <li>• Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, jeux, matériels et outils) des aires communes.</li> <li>• Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : tasses assiettes, ustensiles, cigarettes, vapoteuse, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.</li> <li>• Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.</li> <li>• Éviter d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.</li> <li>• Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas (voir section 4).</li> <li>• Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.</li> <li>• Lors de la pause-café, il est suggéré de remettre le masque entre chaque gorgée et d'éviter de parler lorsque le masque n'est pas porté.</li> </ul> <p>Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="446 766 527 829">Zone rouge</th> <th data-bbox="527 766 625 829">Zone orange</th> <th data-bbox="625 766 966 829">Zone jaune</th> <th data-bbox="966 766 1315 829">Zone verte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="446 829 527 1522"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 13 et 14)</li> </ul> </td> <td data-bbox="527 829 625 1522"></td> <td data-bbox="625 829 966 1522"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p> </td> <td data-bbox="966 829 1315 1522"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur) dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l'intérieur (1 m à l'extérieur).</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 13 et 14)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur) dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l'intérieur (1 m à l'extérieur).</p>	
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 13 et 14)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m, le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence de barrières physiques, tout au long de la période repas, le port du masque n'est pas requis.</li> <li>• Dès qu'il y a déplacement dans un lieu sans barrière physique et dès qu'il y a possibilité d'interactions* à moins de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le port du masque est requis.</li> <li>• En absence de barrière physique, maintenir une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur) dans la mesure du possible</li> <li>• En absence de barrière physique et lorsqu'il n'est pas possible de garder une distance de plus de 2 m à l'intérieur (1 m à l'extérieur), le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.</li> </ul> <p>*Interactions ou croisements à moins de 2 mètres à l'intérieur (1 m à l'extérieur).</p>							
	<p><b>Organisation du travail (aménagement des lieux, méthodes de travail) - paliers d'alerte rouge et orange du milieu de travail.</b></p> <p>Prendre des mesures d'adaptation pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une occupation réduite des espaces pour assurer le respect de la distanciation.</li> <li>• Installer des barrières physiques (ex. : vitres, plexiglas, cloisons pleines) dans les situations indiquées (salles de repas, véhicule, etc.).</li> </ul>	<p><a href="#">Ordinogramme décisionnel</a></p>								

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les activités et revoir l'organisation de méthodes de travail, de façon à respecter la distance de deux mètres. Par exemple :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privilégier les équipes plus petites et les plus stables possibles.</li> <li>b) Limiter le nombre de travailleurs requis au minimum pour l'accomplissement de la tâche.</li> <li>c) Accroître au maximum la distance entre les travailleurs.</li> <li>d) Revoir la méthode de travail (réduire la durée, modifier la séquence : en étapes plutôt qu'en simultané, etc.).</li> <li>e) Limiter les déplacements à l'extérieur du milieu de travail au strict nécessaire.</li> <li>f) Impliquer les travailleurs et les représentants des comités de santé et sécurité ainsi que le conseiller – Prévention dans la réflexion et la recherche de solutions de rechange.</li> </ul> </li> <li>• Dans les cas où il n'a pas été possible de trouver des solutions de rechange, après consultation des travailleurs, des représentants des comités de santé et sécurité et du conseiller – Prévention et où l'on ne peut toujours pas respecter la distance minimale de deux mètres :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privilégier de petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions ;</li> <li>b) Respecter, le plus possible, la distanciation physique entre les travailleurs ;</li> <li>c) Éviter tout contact physique ;</li> <li>d) Éviter de partager les outils, les équipements et tout autre objet. Sinon, procéder au nettoyage des outils et équipements lors du partage ;</li> <li>e) Éviter de porter les mains à son visage ;</li> <li>f) Porter les équipements de protection requis et appliquer les mesures de protection telles que décrites au point 3 en fonction du palier d'alerte du milieu de travail (section équipements et mesures de prévention en p.11).</li> </ul> </li> <li>• À la fin du travail, les travailleurs doivent :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Retirer les équipements de protection, en prenant soin de se laver les mains, avant et après le nettoyage de ceux-ci ;</li> <li>b) Nettoyer les outils, équipements et surfaces touchées fréquemment à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement ;</li> <li>c) Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique .</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Avant de se présenter chez un fournisseur :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déterminer (si possible) un autre moyen pour effectuer le travail sans avoir à se déplacer sur le site du fournisseur.</li> <li>○ Contacter le fournisseur pour s'assurer d'être autorisé à accéder à ses installations.</li> <li>○ Vérifier si de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique sont accessibles.</li> <li>○ Vérifier la disponibilité de masque médical de qualité (ou masque attesté par le BNQ).</li> <li>○ Planifier les activités et revoir l'organisation et les méthodes de travail, de façon à ce que la distance de deux mètres soit maintenue.</li> <li>○ Vérifier si le fournisseur a d'autres exigences et s'assurer de les respecter.</li> </ul> </li> </ul>	<p><a href="#">Choix du moyen de protection, en cas de non-respect des mesures de distanciation, et consignes d'utilisation</a></p>

	Actions à réaliser	Documents de référence								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Porter les équipements de protection individuelle en fonction des mesures de prévention du milieu de travail (décrites en page 12).</li> <li>• <b><u>Avant de se présenter chez un client :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prendre connaissance des directives contenues dans la procédure d'intervention chez un client qui vise à préciser certaines mesures supplémentaires destinées aux intervenants du secteur résidentiel (habité) ou institutionnel (hôpitaux, écoles, CHSLD) en contact avec la clientèle, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.</li> </ul> </li> </ul>	<a href="#">Procédure d'intervention lorsqu'un employé HQ doit intervenir chez un client – COVID-19</a>								
Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%; background-color: #ff0000; color: white;">Zone rouge</th> <th style="width: 25%; background-color: #ffa500;">Zone orange</th> <th style="width: 25%; background-color: #ffff00;">Zone jaune</th> <th style="width: 25%; background-color: #008000; color: white;">Zone verte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 15 et 16)</li> </ul> </td> <td colspan="3" style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque et de la protection oculaire : mesures décrites en page 11 et 12</li> <li>• Nettoyage des outils et des équipements lors du partage : facultatif</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>			Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 15 et 16)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque et de la protection oculaire : mesures décrites en page 11 et 12</li> <li>• Nettoyage des outils et des équipements lors du partage : facultatif</li> </ul>		
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures décrites (p. 15 et 16)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque et de la protection oculaire : mesures décrites en page 11 et 12</li> <li>• Nettoyage des outils et des équipements lors du partage : facultatif</li> </ul>									

### Mesures de protection - Ventilation

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La distanciation physique dans tout espace de travail avec une ventilation qui assure un renouvellement d'air frais (mécanique ou naturelle), offre une protection contre l'exposition aux gouttelettes et aux aérosols de la COVID-19 complémentaire aux autres mesures de prévention.</li> <li>• Éviter les espaces restreints sans apport d'air frais (mécanique ou naturelle).</li> </ul>	

### Mesures de protection - Particularités touchant les moyens de transport

	Actions à réaliser	Documents de référence								
	<p><b>Autobus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le triage pour le dépistage des travailleurs symptomatiques se fait avant l'embarquement. La prise de température est effectuée avant l'embarquement pour les trajets de plus de 90 minutes.</li> </ul>									
Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; background-color: #ff0000; color: white;">Zone rouge</th> <th style="width: 25%; background-color: #ffa500;">Zone orange</th> <th style="width: 25%; background-color: #ffff00;">Zone jaune</th> <th style="width: 25%; background-color: #008000; color: white;">Zone verte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance de 2m ou position damier avec masque (si en raison d'enjeux de</li> </ul> </td> <td colspan="3" style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'occuper l'autobus à pleine capacité avec le port du masque</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>			Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance de 2m ou position damier avec masque (si en raison d'enjeux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'occuper l'autobus à pleine capacité avec le port du masque</li> </ul>		
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance de 2m ou position damier avec masque (si en raison d'enjeux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'occuper l'autobus à pleine capacité avec le port du masque</li> </ul>									

disponibilité de véhicules, la distance de 2 m ne peut être maintenue).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si possible, maintenir un apport d'air frais dans le véhicule</li> </ul>
---	---

	<p><b>Avion</b></p> <p>Les mesures suivantes s'appliquent pour tous les paliers d'alerte du milieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le port du masque est obligatoire aux points de contrôle aéroportuaires et pendant le vol. Le masque est actuellement fourni à l'aéroport pour les employés prenant les vols HQ.</li> <li>• L'occupation de l'appareil à plus de 50% est permise.</li> <li>• Le lavage des mains est obligatoire avant l'embarquement.</li> <li>• Limiter les échanges verbaux entre les travailleurs au minimum.</li> <li>• Aucun repas ou boisson n'est permis en vol sauf pour les vols de 5 heures et plus en respectant les consignes suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La position en damier est respectée en tout temps et le taux d'occupation à 50% est respecté ;</li> <li>○ Les voyageurs à bord sont des employés HQ (aucun passager du Nunavik ou des communautés autochtones et les travailleurs ne doivent avoir aucun contact avec les communautés autochtones à leur retour).</li> </ul> </li> </ul>	<p><a href="#">Documents de soutien</a></p>
	<p><b>Hélicoptère</b></p> <p>Les mesures suivantes s'appliquent pour tous les paliers d'alerte du milieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le triage se fait avant le vol.</li> <li>• L'occupation de l'appareil à plus de 50% est permise.</li> <li>• Port du masque pendant le vol est obligatoire pour les travailleurs.</li> <li>• Les casques d'écoute, y compris leur micro, doivent être nettoyés avant et après le vol.</li> <li>• Le lavage des mains est obligatoire avant l'embarquement.</li> </ul>	<p><a href="#">Documents supports</a></p>
	<p><b>Taxi et véhicule personnel en covoiturage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant la possible transmission par les aérosols dans les milieux restreints, il faut assurer une bonne ventilation (ouverture des fenêtres (minimum 7,5 cm)) ou ventilation mécanique. La recirculation de l'air est interdite ainsi que l'utilisation de la fonction MAXA/C.</li> </ul>	

Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail			
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte
Si possible, limiter à un passager sinon :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun passager sur le siège avant</li> <li>• Port du masque par tous les passagers</li> <li>• Pour le taxi : port de la protection oculaire même en présence de barrière physique.</li> <li>• Limiter les échanges verbaux au minimum</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du véhicule à pleine capacité avec le port du masque par tous les passagers.</li> </ul>	

Actions à réaliser		Documents de référence
	<p><b>Véhicule léger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant la possible transmission par les aérosols dans les milieux restreints, il faut assurer une bonne ventilation (ouverture des fenêtres (minimum 7,5 cm)) ou ventilation mécanique. La recirculation de l'air est interdite ainsi que l'utilisation MAXA/C.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une barrière peut être installée entre l'avant et l'arrière du véhicule ainsi qu'au milieu de la banquette arrière pour permettre de manger dans les véhicules. De plus, une fenêtre (minimum 7,5 cm) doit être maintenue ouverte pendant le repas.</li> <li>• Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, etc.).</li> </ul>	
--	---	--

Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail			
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte
Si possible, limiter à un passager sinon :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la mesure du possible, maintenir une distance de plus de 2 mètres (un travailleur à l'avant et l'autre à l'arrière)</li> <li>• Port du masque par tous les passagers</li> <li>• Limiter les échanges verbaux au minimum</li> <li>• Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du véhicule à pleine capacité avec le port du masque par tous les passagers.</li> <li>• Avec présence de la barrière physique séparant les passagers : port du masque non obligatoire (p.ex. : si occupation d'un passager à l'avant et un à l'arrière séparés par une barrière physique : port du masque non-requis).</li> </ul>		

	<p><b>Véhicule lourd (camion à nacelle, fourgon...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant la possible transmission par les aérosols dans les milieux restreints, il faut assurer une bonne ventilation (ouverture des fenêtres (minimum 7,5 cm)) ou ventilation mécanique. La recirculation de l'air est interdite ainsi que l'utilisation de la fonction MAXA/C.</li> <li>• Privilégier des équipes stables dans un même véhicule et conserver la même position, conducteur ou passager, pour tout le quart de travail.</li> <li>• Une barrière peut être installée (ex. : toile transparente souple) pour permettre de manger dans les véhicules. De plus, une fenêtre (minimum 7,5 cm) doit être maintenue ouverte pendant le repas. La direction – Services de transport est responsable de recommander les produits afin de respecter les normes de sécurité en matière de transport et d'évaluer la faisabilité.</li> </ul>	
---	--	--

Application des mesures de prévention en fonction des niveaux d'alerte du milieu de travail			
Zone rouge	Zone orange	Zone jaune	Zone verte
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le passager et le conducteur doivent porter un masque en tout temps</li> <li>• Limiter les échanges verbaux entre les travailleurs au minimum.</li> <li>• Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec présence de la barrière physique séparant les passagers : port du masque non obligatoire</li> <li>• Sans présence de barrière physique séparant les passagers : port du masque</li> </ul>		

#### 4 Lavage des mains et étiquette respiratoire

	Actions à réaliser
 20 SEC	<p><b>Lavage des mains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les travailleurs doivent minimalement avoir la possibilité de se laver les mains à l'entrée dans la zone de travail et à la sortie de celle-ci, avant et après le repas, avant la pause et lors du passage aux toilettes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se laver les mains régulièrement à l'eau tiède et au savon pendant au moins 20 secondes. Utiliser un désinfectant à base d'alcool en l'absence d'eau et de savon.</li> <li>• Utiliser des essuie-mains en papier jetables.</li> <li>• Éviter de se toucher le visage.</li> <li>• Lorsqu'il est nécessaire de porter des gants dans le cadre de son travail, il est recommandé de se laver les mains avant de mettre les gants et tout de suite après les avoir enlevés afin d'éviter de se contaminer les mains chaque fois qu'on utilise les gants.</li> </ul>
	<p><b>Étiquette respiratoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de toux et d'éternuements, il est recommandé de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ;</li> <li>○ Se détourner des personnes à proximité ;</li> <li>○ Se laver les mains par la suite.</li> </ul> </li> <li>• En l'absence d'un mouchoir de papier, il faut tousser et éternuer dans le creux de son bras ou de son coude et non dans ses mains.</li> <li>• Déposer les mouchoirs de papier utilisés dans un sac de déchets ou une poubelle et se laver les mains par la suite.</li> </ul>

## 5 Entretien et nettoyage des lieux de travail

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle. Pour que le risque de contact avec des surfaces contaminées soit limité, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces avec lesquelles les mains entrent en contact est préconisé (ex. : rampes d'escalier, poignées de porte, boutons d'ascenseur). Des listes de contrôle spécifiques ont été définies et sont accessibles dans les documents de référence.

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<p><b>Règles générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées.</li> <li>• Les produits nettoyants ou désinfectants doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur leur contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.).</li> <li>• Sauf exception, les activités de nettoyage et d'entretien des lieux de travail sont réalisées par du personnel d'entretien ménager.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nettoyage des surfaces (y compris celles des véhicules), outils et équipements, avant et après emploi, est réalisé par l'utilisateur.</li> <li>○ Le nettoyage des lieux de travail qui sont visités occasionnellement (ex. : certains postes, centrales et sites de télécom) doit être réalisé par l'utilisateur.</li> </ul> <p>Dans ces circonstances, le matériel nécessaire au nettoyage est fourni.</p> <p><b>Afin de limiter les actions de nettoyage et désinfection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le partage des accessoires et appareils professionnels (ex. : stylos, téléphone, tablettes, souris d'ordinateur).</li> <li>• Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.</li> <li>• Laisser les surfaces de travail le plus exemptes possible de documents, papiers et objets.</li> <li>• Apporter le moins d'objets personnels possible sur les lieux du travail.</li> </ul> </li> </ul>	

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<p><b>Nettoyage et désinfection des lieux de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer et désinfecter régulièrement l'équipement collectif (ex. : téléphone, ordinateur, souris, photocopieur, imprimante) ou dès que plus d'une personne s'en sert.</li> <li>Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement.</li> <li>Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement (ex. : poignée de porte du réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).</li> <li>Nettoyer, minimalement à chaque quart de travail et lorsqu'elles sont visiblement souillées, les surfaces fréquemment touchées (ex. tables, comptoirs, barrières physiques [ex. : morceau de plexiglas, cloison souple], poignées de porte, boutons d'ascenseur, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques).</li> </ul> <p><b>Nettoyage et désinfection des outils et équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés (facultatif pour les zones jaunes et vertes).</li> </ul> <p><b>Nettoyage et désinfection des véhicules, véhicules hors route, élévateurs à nacelle, embarcations nautiques, chariots élévateurs, etc.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer, avant et après chaque quart de travail et après chaque utilisateur, les endroits que les mains nues touchent régulièrement (volant, levier de transmission, poignées, etc.).</li> </ul> <p><b>Consignes après le départ d'un employé atteint de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les consignes dans la procédure élaborée spécifiquement à cet effet.</li> </ul>	<p><a href="#">Tableau des fréquences d'entretien</a></p> <p><a href="#">Entretien et nettoyage des lieux après le départ d'un employé atteint de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19</a></p>

## 6 Équipements de protection individuelle et autres moyens de protection

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque travailleur doit porter des EPI qui lui sont propres.</li> <li>Les travailleurs doivent porter les équipements de protection individuelle requis selon la tâche à réaliser (casque, bottes, lunettes, vêtements, etc.).</li> <li>Dans les situations où l'accès à de l'eau et du savon ou à une solution hydroalcoolique (ex. : Purell) est plus difficile, le port de gants de travail est recommandé. En absence de gants, se laver les mains régulièrement.</li> <li>Le port du masque est requis selon les mesures de prévention décrites point 3 (section équipements et mesures de prévention) et en fonction des paliers d'alerte du milieu de travail.</li> <li>Le travailleur qui doit porter un appareil de protection respiratoire (APR) dans le cadre de ses tâches répond à l'exigence du port du masque.</li> </ul> <p><b>Situations particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si la visière pour arc électrique (« arc flash ») est utilisée, le masque de procédure n'est pas requis.</li> </ul>	<p><a href="#">Choix du moyen de protection, en cas de non-respect des mesures de distanciation, et consignes d'utilisation</a></p>

	Actions à réaliser	Documents de référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le choix du moyen de protection appartient au travailleur et ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour sa sécurité. Par exemple, si le port du masque pose un problème de sécurité (ex.: buée dans les lunettes d'un conducteur de véhicule), ceci peut constituer une exception à l'exigence du port du masque. Ces situations particulières devront faire l'objet d'une analyse de risque.</li> <li>Veillez noter qu'il existe des produits pour prévenir la formation de buée dans les lunettes de protection ou la visière. Pour les employés à pied d'œuvre qui souhaitent s'en procurer, voici les numéros SAP des différents produits :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lingette antibuée : 1168153</li> <li>Gel antibuée : 1168154</li> </ul> </li> <li>La visière seule n'offre pas une protection suffisante. Toutefois, lorsqu'une analyse de risque rigoureuse démontre que le masque entraîne un risque pour la santé ou la sécurité de la travailleuse et du travailleur, le port d'une visière seule recouvrant le visage jusqu'au menton peut être une <b>solution exceptionnelle</b> à appliquer en <b>dernier recours</b>.</li> <li>Enfin, il est possible qu'une personne soit dispensée à porter son masque dans les situations suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour des raisons de santé (p. ex. : affection cutanée sévère au niveau du visage). Pour ces situations, vous devez vous référer à la ligne Info Covid HQ au (514) 289-2977. Ces situations doivent être évaluées par le bureau de santé et un rapport d'évaluation médicale sera produit, le cas échéant.</li> <li>S'il nuit à la communication (par exemple le secteur de la production audiovisuelle ou de l'information, la présentation de nouvelles ou les conférences de presse).</li> </ul> <p>À noter que dans ces situations, la distanciation physique et les autres mesures de prévention doivent être respectées.</p> </li> </ul>	<p><a href="#">Coronavirus (COVID-19)</a>  <a href="#">Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée.</a></p>

- Il est important de respecter les directives énoncées dans le tableau suivant. Il s'agit des pratiques actuellement en vigueur pour l'entretien des équipements de protection individuelle.

EPI	Procédure d'entretien
<p><b>Vêtements ignifuges</b> et <b>combinaison d'usage général</b> (100 % coton) :</p> <p>(combinaison, imperméable, polar, t-shirt thermique, caleçon thermique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les méthodes d'entretien selon le type de vêtement.</li> <li>Les travailleurs doivent déposer leurs vêtements sur un crochet ou un cintre individuel, dans le vestiaire. Les vêtements devant être nettoyés doivent être déposés aux endroits identifiés.</li> </ul> <p><b>Méthodes d'entretien des vêtements</b></p> <p>Aucun produit javellisant, aucun assouplissant et aucun solvant à base d'hydrocarbures n'est permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Imperméable ignifuge <a href="#">M-DIS-001</a></li> <li>Vêtements ignifuges <a href="#">M-DIS-002</a></li> <li>Vêtements de polar ignifuge <a href="#">M-DIS-003</a></li> <li>Vêtements thermiques ignifuges <a href="#">M-DIS-004</a></li> <li>Combinaison d'usage général 100 % coton <a href="#">M-DIS-005</a></li> </ul>
<p><b>Casques de sécurité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer avec de l'eau tiède et un savon doux (liquide à vaisselle), bien rincer et laisser sécher.</li> </ul>
<p><b>Lunettes de protection<sup>1</sup> ou visière en polycarbonate</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer avec de l'eau tiède et un savon doux (liquide à vaisselle), bien rincer et laisser sécher.</li> </ul>
<p><b>Visière de type médical</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer et désinfecter avec un produit désinfectant.</li> </ul>
<p><b>Gants de travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passer un linge avec de l'eau tiède et du savon sur les gants.</li> </ul>

<sup>1</sup> L'expression lunettes de protection signifie la même chose que lunettes de sécurité. Le terme « protection » est utilisé pour l'uniformité.

EPI	Procédure d'entretien
<b>Protection auditive (bouchons, coquilles)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bouchons en mousse jetables doivent être jetés après utilisation.</li> <li>• Laver les coquilles avec de l'eau et un détergent liquide doux, puis rincer à l'eau.</li> </ul>
<b>Équipement de protection respiratoire usuel</b>  <i>Masque de procédure</i> <i>Demi-masque</i> <i>Masque complet</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les masques de procédure</b> doivent être jetés après utilisation.</li> <li>• <b>Les filtres et cartouches</b> doivent être jetés après utilisation.</li> <li>• <b>Masques réutilisables</b> (demi-masque, masque complet) : <u>Laver</u> les pièces avec de l'eau tiède et un détergent doux ou un nettoyant recommandé par le fabricant. <u>Rincer</u> les pièces à l'eau propre et tiède.</li> <li>• Ne pas utiliser de solvants.</li> <li>• Ne pas utiliser d'alcool.</li> <li>• Ne pas utiliser de nettoyants à base d'huile ou de lanoline.</li> </ul>
<b>EPI pour arc électrique</b> <b>Visière de protection Oberon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer avec de l'eau tiède et un savon doux (liquide à vaisselle), bien rincer et laisser sécher.</li> </ul>
<b>Cagoule Salisbury 40 ca</b>  <b>Vêtement de protection 40 cal/cm<sup>2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer et désinfecter le casque et la visière de la cagoule avec des lingettes ayant les propriétés désinfectantes approuvées (sels d'ammonium quaternaire à 0,1 %).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la méthode d'entretien pour les vêtements ignifuges <a href="#">M-DIS-002</a></li> </ul>

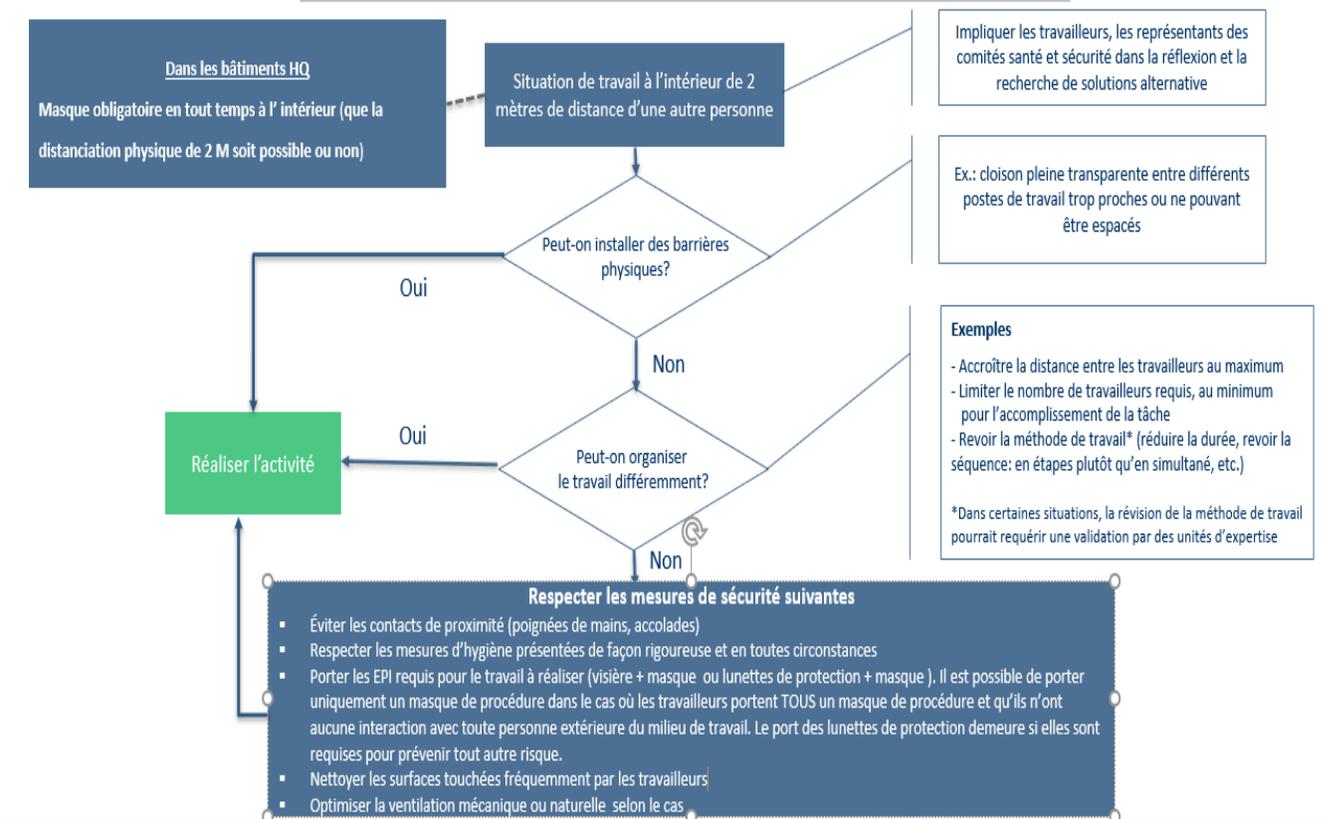
Note : Vous pouvez également consulter les fiches d'équipements accessibles dans le portail Santé et sécurité.

**Annexe 1 – Ordigramme décisionnel | Activité à distance de moins de deux mètres**

**Ordigramme décisionnel | Activité à distance de moins de deux mètres**

Principes contrôle des symptômes en amont (auto déclaration), Mesures de prévention documentées, diffusées et validées (Guide, Fiche et aller-voir)

- Respecter les mesures de distanciation physique, lorsque la nature du travail le permet.
- Respecter, en toutes circonstances, les mesures d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire.
- Porter et entretenir les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis pour la réalisation de la tâche



## Annexe 2 : Travailleurs œuvrant en régions éloignées Nunavik (réseaux autonomes)

### 1. Mesures d'exclusion du milieu de travail et prérequis

- Se référer aux critères d'exclusions d'hydro Québec
- Test de dépistage COVID-19 fait ainsi que la réception du résultat avant le départ selon le protocole établi par le programme de gestion des entrées au Nunavik. (Advenant un départ vers le Nunavik pour une situation d'urgence, les travailleurs n'auront pas de test de dépistage étant donné le délai trop court)
- Entre 5 et 3 jours avant le vol de départ compléter le fichier Excel « Entry management Construction » pour tous les travailleurs qui doit aller travailler au Nunavik.  
Envoyer le fichier Excel à l'adresse : [surveillance.vigie.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca](mailto:surveillance.vigie.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca)
- Formulaire de déclaration de santé au travail demandé par le transporteur aérien et, si applicable, celui des autorités régionales de santé publique.

### 2. Distanciation physique → règles spécifiques pour le Nunavik :

- Le personnel Hydro-Québec ainsi que ses fournisseurs doivent minimiser ou éviter tout contact avec des membres de la communauté. Si un contact est nécessaire, comme avec les préposés réseaux non reliés (RNR), ce contact sera fait dans le respect des mesures de protections en utilisant le masque, la visière et des gants.
- Les seuls déplacements permis en tout temps sont ceux entre l'aéroport, la résidence HQ ou tout autre lieu d'hébergement et le lieu de travail.
- Le personnel d'Hydro-Québec ainsi que ses fournisseurs doivent éviter de fréquenter les endroits publics dans les communautés. Dans ce contexte, et jusqu'à nouvel ordre, le plein d'essence et besoins d'achats exceptionnels (COOP) sont effectués par le préposé RNR.

### Annexe 3 - Procédure RNR à l'intention des gestionnaires des travailleurs œuvrant en régions éloignées Nunavik (réseaux autonomes)

<b>Préparé par :</b>	Direction – Santé et sécurité	<b>Dernière mise à jour :</b>	13 juillet 2020
----------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------

Cette procédure s'applique lors de l'isolement et de l'évacuation d'un employé symptomatique au coronavirus (COVID-19).

Il s'agit d'une procédure pour le réseau non relié (RNR) à l'intention des gestionnaires.

#### Principaux symptômes de la COVID-19

- Fièvre
- Toux inhabituelle
- Difficultés respiratoires et douleur thoracique
- Perte soudaine d'odorat et de goût sans congestion nasale

Consignes d'isolement	
Étapes de réalisation	Mesures de sécurité
Apparition de symptômes chez l'employé	<p>Un travailleur qui présente un ou plusieurs symptômes doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'isoler dans sa chambre et une salle de bain lui est réservée;</li> <li>• Informer son gestionnaire ou le responsable de vol et lui préciser comment on peut le rejoindre en tout temps.</li> <li>• L'employé sera évacué le plus rapidement possible.</li> </ul>
Cascade de l'information par le gestionnaire	<p>Le gestionnaire (ou responsable de vol, s'il est absent du site) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser sa ligne hiérarchique qu'un employé est en isolement;</li> <li>• Identifier l'aire de travail de l'employé (ex. bureau) de façon que les surfaces ne soient pas touchées par une autre personne pour une période de 3 heures;</li> <li>• Le gestionnaire ou le responsable du bâtiment veillera à nettoyer et désinfecter les surfaces de travail avec des nettoyants ménagers ordinaires ou de l'eau de Javel diluée (1 partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau);</li> <li>• Informer son équipe qu'un employé sortira du site pour des raisons de santé et qu'aucun diagnostic n'a encore été posé;</li> <li>• Prendre les dispositions pour faire livrer les repas à la chambre de l'employé.</li> </ul>
Évaluation de l'état de santé de l'employé	<p>Pour procéder à l'évaluation de l'employé symptomatique, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la conseillère Santé de la clinique LG3 au 0-550-2985 ou au 0-560-8329 (téléavertisseur) ou ligne externe 819-638-2985.</li> </ul> <p>La conseillère santé procède à l'évaluation de l'état de santé de l'employé et fait compléter par le médecin la « Fiche d'autorisation de vol par le service de santé ». Elle la fait ensuite parvenir au responsable de vol de l'employé.</p> <p><b>N.B. : En tout temps, si l'état de santé de l'employé nécessite une attention immédiate, composez le numéro d'urgence local (affiché dans les résidences et centrales).</b></p>
Préparation de l'évacuation de l'employé	<p>Le gestionnaire ou le responsable de vol communique avec son supérieur hiérarchique pour qu'il vérifie la disponibilité de sortie sur un vol.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant de sortir de sa chambre, l'employé doit porter masque et gants;</li> <li>• Le gestionnaire ou le responsable de vol accompagnera l'employé à l'aéroport pour son évacuation;</li> <li>• L'employé devra s'asseoir seul à l'arrière du véhicule avec son masque et ses gants;</li> <li>• Le travailleur doit demeurer dans la voiture à l'aérogare lors du temps d'attente avant l'embarquement;</li> <li>• Pour toute situation conflictuelle ou mécontente avec le personnel de bord, veuillez s'il-vous-plaît vous référer à votre supérieur.</li> </ul>

## Consignes d'isolement

Étapes de réalisation	Mesures de sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois que le travailleur a quitté, fermer la chambre et attendre 24 heures, avant de commencer le nettoyage et la désinfection en portant des gants jetables. Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air.</li> </ul>
Retour à domicile de l'employé	<p>De retour à domicile, l'employé doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec le 1 877-644-4545;</li> <li>• Suivre les indications reçues;</li> <li>• Faire un suivi avec son gestionnaire.</li> </ul>

### Exemple du fichier Excel « Entry management Construction ».

#	Last name	First name	Date of birth	Age (calculated)	Sex	Health insurance number	Community (destination)	House #/hotel (if applicable)	Telephone in Nunavik (if applicable)	E-mail address	Facebook account name (optional)	Trade	Travel outside Canada (past 14 days)	Contact with an individual with COVID-19	Quarantine after this contact?	Infected with COVID (past 3 months)	Isolation completed?	Symptoms (past 24 hours)	Details of symptoms	Date of travel to Nunavik	Start date of quarantine	End date of quarantine	Scheduled date for testing #1	City or location of testing	Comments	Accession date for testing #1 (calculated - 21 days after testing)	
1																											1900-01-01
2	1			120																							1900-01-01
3	2			120																							1900-01-01
4	3			120																							1900-01-01
5	4			120																							1900-01-01
6	5			120																							1900-01-01
7	6			120																							1900-01-01
8	7			120																							1900-01-01
9	8			120																							1900-01-01
10	9			120																							1900-01-01
11	10			120																							1900-01-01
12	11			120																							1900-01-01
13	12			120																							1900-01-01
14	13			120																							1900-01-01
15	14			120																							1900-01-01
16	15			120																							1900-01-01
17	16			120																							1900-01-01
18	17			120																							1900-01-01
19	18			120																							1900-01-01
20	19			120																							1900-01-01
21	20			120																							1900-01-01
22	21			120																							1900-01-01
23	22			120																							1900-01-01
24	23			120																							1900-01-01
25	24			120																							1900-01-01
26	25			120																							1900-01-01
27	26			120																							1900-01-01
28	27			120																							1900-01-01
29	28			120																							1900-01-01
30	29			120																							1900-01-01
31	30			120																							1900-01-01
32	31			120																							1900-01-01
33	32			120																							1900-01-01
34	33			120																							1900-01-01
35	34			120																							1900-01-01
36	35			120																							1900-01-01
37	36			120																							1900-01-01
38	37			120																							1900-01-01
39	38			120																							1900-01-01
40	39			120																							1900-01-01

## Références :

- [CNESST, Ajustements des mesures de prévention dans les milieux de travail en palier vert, 2021-07-13](#)
- [CNESST, Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement](#)
- [CNESST, Coronavirus \(COVID-19\) Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition des variants sous surveillance rehaussée.](#)
- [CNESST, Questions et réponses – COVID-19](#)
- [INSPQ, COVID-19 : Recommandations sur le port du masque médical en continu dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée, 9 mars 2021](#)
- [INSPQ, Secteur de la construction – Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail- Recommandations intérimaires. 14 avril 2021 – version 5](#)